

Le Gecko vert des Seychelles

Phelsuma astriata (Tornier, 1901)

Ordre : Squamata

Famille : Gekkonidae

Autres noms communs : Gecko vert (Français) ; Lézard vert (Créole Réunion) ; Stripeless Day Gecko (Anglais)



Région d'origine

Espèce endémique de l'Archipel des Seychelles. La sous-espèce présente à La Réunion, *Phelsuma astriata semicarinata*, est répertoriée à Praslin et sur ses îlots satellites (La Digue, Félicité, Cousin...), ainsi qu'aux Amirantes (Daros et Saint Joseph) et sur l'île Denis¹.

Description sommaire

Gecko de taille moyenne (Longueur max. : 12 cm)¹. Coloration générale vert clair. Le dos est parcouru d'une ligne continue rouge au centre, entourée de taches rouges. Une bande de couleur similaire fait le lien entre l'œil et le museau².

Éléments d'écologie

Gecko diurne et arboricole qui peut avoir une activité de chasse nocturne dans les maisons³. Il s'alimente d'arthropodes, de produits sucrés et de nectar de fleur. C'est une espèce assez commensale. À La Réunion, ce gecko est observable dans des milieux jardinés (multipliants, ravenales,

palmiers, cocotiers, bananiers...) en zone semi-urbanisée². Aux Seychelles, il est présent dans les jardins, favorisant l'utilisation des espèces de palmiers³.

Distribution et statut à La Réunion

Il est présent à La Réunion depuis au moins 2004. Une seule population est connue, dans la ville de La Possession. Elle est localisée entre deux ravines et restreinte à quelques jardins privés².

Impacts

Ce gecko n'est pas considéré comme une espèce envahissante à La Réunion. Toutefois, s'il se disperse, en raison de ses habitats de prédilection et de son régime alimentaire, il pourrait entrer en compétition (habitat et/ou ressource alimentaire) avec les geckos endémiques de l'île, notamment avec le gecko vert de Manapany (*Phelsuma inexpectata*). La prédation directe et la transmission de maladies ou de pathogènes sont également possibles.

Programmes de contrôle

Aucun programme de contrôle n'est en cours à La Réunion.

Réglementation

- Tous les *Phelsuma* exotiques sont interdits d'introduction à La Réunion (AP N°05-1777 modifié).
- Province Sud de Nouvelle Calédonie : tous les *Phelsuma* figurent sur la liste des animaux exotiques envahissants (Art. 250-2 du Code de l'Environnement).

- Annexe 2 de la CITES et annexe B de la réglementation communautaire.

Autres lieux où l'espèce est envahissante

Dans l'archipel des Seychelles, la sous-espèce nominative (*P. astriata astriata*) a été introduite sur Praslin, au sein de l'aire de la forme présente à La Réunion (*P. astriata semicarinata*)⁴. L'hybridation entre les deux formes représente une menace pour ces taxa⁵. La littérature ne signale pas d'autres pays où ce gecko serait introduit et naturalisé⁶.

Références

¹ CHEKE A.S. 1982 - *Phelsuma* Gray 1825 in the Seychelles and neighboring islands: A re-appraisal of their taxonomy and description of two new forms. *Senckenbergiana Biologica*, 62(4/6): 181-198.

² MOZZI R., DESO G. & PROBST J.-M. 2005 - Un nouveau gecko vert introduit à La Réunion le *Phelsuma astriata semicarinata* (Cheke, 1982). *Bulletin Phaethon*, 21 : 1-4.

³ BOWLER J. 2006 - Wildlife of Seychelles. WildGuides, Hampshire, U.K. 192 pp.

⁴ VAN HEYGEN G. 2004 - A record of *Phelsuma a. astriata* on Praslin. *Phelsuma*, 12: 151.

⁵ GERLACH J. 2008 - Population and conservation status of the reptiles of the Seychelles islands. *Phelsuma*, 16: 30-48.

⁶ KRAUS F. 2009 - Alien Reptiles and Amphibians. A Scientific Compendium and Analysis. Series: Invading Nature - Springer Series in Invasion Ecology, Vol. 4. 564 pp.

